



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240220-MPG022024007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 20 février 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 16/02/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer BERTALOTTO Frédérique, FONGARLAND Jean-Jacques, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : GONZALEZ Éric, FOUILLAT Christine, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie

MPG/ 02 2024 007

Recours à des agents vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un agent vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- réaliser un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- réaliser un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- établir une rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires conformément aux missions et taux horaires définis dans le tableau ci-après :

Domaine		Taux horaire
Activités périscolaires ou extrascolaire	Animateur non qualifié	15€ brut
	Animateur qualifié	17€ brut
Cantine	Aide au service, accompagnement des enfants	15€ brut
Entretien	Missions de nettoyage des bâtiments	17€ brut
Administratif	Tenue des opérations électorales	23€ brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 Pour)

- DECIDE de fixer les taux de vacations décrits le tableau ci-avant,
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires, dans les conditions mentionnées
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

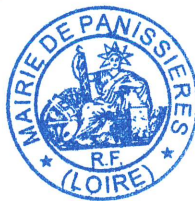
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Noémie DUTEL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 05 mars 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative